

PROTEC info

L'actualité de la protection sociale de l'UNSA

ÉDITO

n°6 décembre 2018 - janvier - février 2019

Sommaire

- Retraites : Vers un système universel avec des règles spécifiques pour les seniors en difficulté ? **2-3**
- Le Fond « Publics et Territoires » des CAF au service des situations de vulnérabilité et des territoires **4**

Rédaction :

Dominique Corona, Secrétaire National
en charge de la protection sociale

Martine Vignau, Secrétaire nationale

Annick Fayard, Conseillère nationale en charge
de la Qualité de vie au travail (SST, prévention des
risques, ...) - Retraites

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 www.unsa.org

 +33 1 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX



Du Revenu Minimum d'Insertion au Revenu Universel d'Activité

Le 1^{er} décembre 1988 était promulguée la loi créant le Revenu Minimum d'Insertion (RMI). Cela parachève une décennie de débats politiques et sociaux autour du thème de la « nouvelle pauvreté » et de l'exclusion et constitue une avancée sociale indéniable.

Les années 1980 voient l'irruption de nombreuses organisations de chômeurs. L'inquiétude sociale envers la pauvreté se matérialise également par la création des Restaurants du Cœur en 1985. L'association ATD-Quart Monde joue un rôle éminent pour sensibiliser l'opinion. Son fondateur, le père Joseph Wresinski, membre du Conseil économique, alerte les décideurs. Le rapport qu'il rédige « Grande Pauvreté et précarité économique et sociale » de février 1987, a une importance décisive.

Vingt ans après, le Revenu de Solidarité Active (RSA) voit le jour sous la forme d'un outil d'incitation au retour vers l'emploi et met au cœur du dispositif d'insertion les mesures d'accompagnement des personnes. L'UNSA considère alors, que cette orientation appréhende correctement les besoins des bénéficiaires.

Cependant, la question des droits sociaux revient régulièrement dans les débats avec les mêmes problématiques (non recours, évolution de la pauvreté, accès aux droits...). En 2017, « le revenu universel » fait l'objet de débat au cours de la campagne pour l'élection présidentielle tandis que le Conseil économique social et environnemental votait un avis sur « le revenu minimum social garanti ». En 2018, dix-huit présidents de départements ont déposé une proposition de loi visant à mettre en place l'expérimentation d'un revenu de base qui sera débattue en janvier prochain au parlement.

En septembre 2018, dans le cadre de la stratégie pauvreté, l'idée d'un « revenu universel d'activité » a été émise. Les mois à venir seront très certainement mis à profit pour construire cette prestation.

Martine Vignau
Secrétaire nationale

Vers un système universel avec des règles spécifiques pour les seniors en difficulté ?

Au moment où le gouvernement s'apprête à engager une transformation profonde de notre système de retraite, la question de l'emploi des seniors doit être considérée comme un enjeu à part entière.

La France se caractérise encore par un faible taux d'emploi des 60-64 ans, qui reste en moyenne inférieur à 30 % en 2017, contre plus de 42 % en moyenne dans l'Union européenne. Ce taux atteint même des niveaux de l'ordre de 60 % chez certains de nos voisins comme l'Allemagne et approche 70 % dans plusieurs pays scandinaves dont la Suède.

32 % des seniors français ni en emploi, ni à la retraite sont pauvres

Du fait des réformes successives des retraites et de la suppression progressive des dispositifs favorisant les départs anticipés des seniors, les incitations au départ qui permettaient aux seniors de se retirer de la vie active avant l'âge de la retraite, ont fait place aux incitations au maintien dans l'emploi. Mais compte tenu du faible taux d'emploi des seniors en France, **le taux de pauvreté des seniors ni en emploi, ni à la retraite a atteint 32 % en 2015.**

On ne peut que constater que les seniors conservent une difficulté spécifique à sortir du chômage, avec davantage de chômeurs de longue durée et avec plus de difficultés de retours vers un emploi stable à temps plein.

Les enquêtes auprès des employeurs et des salariés mettent en évidence **la persistance de préjugés en défaveur des seniors.** Le défi du changement des stéréotypes est d'autant plus crucial que les représentations négatives sont souvent internalisées par les seniors eux-mêmes, et peuvent se combiner à des discriminations sur l'apparence, la santé ou le handicap. Autant de facteurs qui rendent la discrimination par l'âge difficile à caractériser. **Le risque est que l'on devienne senior de plus en plus jeune alors que l'espérance de vie s'accroît.**

Les seniors chômeurs sont souvent pauvres surtout lorsqu'ils sont encore loin de l'âge de la retraite. **Des poches de pauvreté pourraient donc se constituer.**

Des seniors en activité avec peu de possibilités d'adaptation au report de l'âge légal d'ouverture des droits.

Les principaux dispositifs de prolongation d'activité utilisés sont :

- **la surcote** qui permet de poursuivre l'activité en ajournant la liquidation de la pension afin de majorer celle-ci ;
- **le cumul emploi-retraite** qui permet de liquider intégralement la pension et de cumuler celle-ci avec des revenus d'activité ;
- **la retraite progressive** qui permet de liquider seulement une fraction de la pension et de poursuivre une activité à temps partiel.

Au régime général, **les « surcoteurs » se distinguent par les entrées plus tardives sur le marché du travail et des carrières quasiment continues** (les hommes les plus diplômés). La moitié des personnes cumulant emploi et retraite ont 64 ans ou moins et sont plus diplômés.

De plus, la poursuite d'activité est également tributaire de la satisfaction professionnelle. **Au-delà des problèmes individuels de santé, certains pans de la population active cumulent les difficultés de maintien dans l'emploi, liées notamment à un moindre accès à la formation ou encore à la pénibilité du travail.**

Depuis 1998, la retraite progressive permet à certains assurés de poursuivre une activité à temps partiel tout en percevant une fraction de leur pension inversement proportionnelle à la durée de travail. Elle est aujourd'hui ouverte aux assurés ayant atteint l'âge légal diminué de deux ans (minimum 60 ans) et justifiant d'une durée d'assurance de 150 trimestres. Elle ne concerne ni les régimes spéciaux ni les professions libérales. Elle remonte à 1988, mais est encore très peu utilisée, et majoritairement par les femmes. En 2017, un nouveau retraité sur trois indiquait savoir à quoi correspond le dispositif. Le nombre de bénéficiaires a augmenté suite aux assouplissements des condi-



tions d'accès en 2014 (en particulier l'abaissement de l'âge d'entrée à 60 ans) mais le dispositif ne concerne encore que 12 000 personnes en 2016).

Dans tous les pays étudiés par le Conseil d'Orientation des Retraites, les retraités ayant liquidé une pension peuvent poursuivre une activité rémunérée à temps partiel ou à temps complet. Dans tous les pays sauf en France, la poursuite d'activité s'accompagne de l'acquisition de droits nouveaux à pension. La France est le seul pays où la liquidation partielle de la retraite est soumise à la condition de réduire sa quotité de travail. Le passage à un système en point peut-il offrir une opportunité d'évolution ?

Vers un droit à liquidation partielle ciblé ?

Le COR s'est interrogé sur la transposition des dispositifs existant dans le nouveau système universel en points.

On peut transposer la surcote dans un système à points, soit en augmentant la valeur de service du point avec l'âge de la liquidation ; soit avec une valeur de service du point indépendante de l'âge de liquidation et un mécanisme de surcote lié uniquement à l'âge de liquidation dont le taux est calibré pour assurer la neutralité actuarielle.

Selon le COR, un cumul emploi-retraite pourrait être autorisé sans condition et les cotisations versées durant la période de cumul pourraient ouvrir de nouveaux droits à retraite qui pourraient être liquidés ultérieurement.

Cela reviendrait à **donner la possibilité de liquider partiellement ses droits (une fraction des points acquis). Les cotisations versées après cette première liquidation partielle engendreraient de nouveaux droits qui s'ajouteraient aux points acquis précédemment et non encore liquidés. L'assuré aurait alors la possibilité de liquider à tout moment ses droits non encore liquidés.**

Selon le COR, le cumul libre ne poserait à priori pas de problème pour l'équilibre du système de retraite **à condition que la liquidation partielle s'effectue en appliquant une décote plus importante que celle appliquée à l'âge minimal.** Cependant cela pourrait inciter les seniors à réduire leur activité avant l'âge minimal.

Pour se prémunir de cet effet, on pourrait soit, conditionner le droit à la liquidation partielle avant l'âge minimal par la poursuite d'une activité, soit réserver ce droit à certains publics qui ont des difficultés à poursuivre une activité à temps plein pour des raisons de santé (maladie, invalidité, handicap, inaptitude, etc.), d'employabilité (chômage de longue durée, etc.) ou personnelles (aidants familiaux, etc.).

Quelle que soit la solution retenue par le gouvernement, les questions liées au taux d'emploi des seniors sont déterminantes et demeurent.

Pour l'UNSA, le cumul emploi retraite peut être une des pistes de réflexion à explorer pour permettre une amélioration de la transition entre emploi et retraite. Néanmoins, pour réussir à maintenir les seniors dans l'emploi, il est essentiel d'adopter une vision plus globale et de mettre en place des politiques publiques cohérentes et concomitantes aux évolutions du système de retraite. Les obligations de négocier, la promotion d'une culture de la formation tout au long de la vie, une approche préventive et intergénérationnelle pour agir sur les conditions de travail et les représentations, doivent devenir la règle dans tous les milieux professionnels. L'UNSA est attachée à des mesures, dans le cadre du milieu professionnel, visant une politique de gestion des âges plus globale.

Ce renforcement des logiques préventives vise notamment à limiter l'usure professionnelle et à réduire la pénibilité. Cela plaide pour la prise en compte de la qualité de vie au travail, avec, au-delà de l'aménagement des postes, la réintégration des procédures, horaires, organisation et modes de travail. De telles politiques peuvent aussi faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, enjeu qui n'est plus l'apanage des jeunes générations.

Source : <http://www.cor-retraites.fr/article532.html>

Le Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.) dont l'UNSA est membre a pour missions de :

- Décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques ;
- Apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- Mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ;
- Suivre la situation des retraités en portant une attention particulière aux différences entre les femmes et les hommes ;
- Produire chaque année, avant le 15 juin, un rapport annuel sur le système de retraite, fondé sur des indicateurs de pilotage permettant d'apprécier les perspectives du système au regard des objectifs fixés dans la loi ;
- Participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement.

Les travaux du COR revêtent donc une importance capitale au regard de la réforme systémique souhaitée par le Président de la République.

Le Fonds « Publics et Territoires » des CAF

au service des situations de vulnérabilité et des territoires

En complément des prestations légales et des prestations de services, la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 a doté les CAF d'un Fonds « Publics et Territoires » (FPT) pour accompagner au plus près les besoins spécifiques des familles et des territoires. Ce fonds permet de développer des solutions « sur mesure » innovantes qui participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Il peut être mobilisé en complément des prestations de services et peut soutenir jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des actions.

En progression de 62% par rapport à la période 2013-2017, il est doté de 593 millions d'euros pour la période 2018-2022 et structuré autour de 7 axes :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ;
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Aider les établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Soutenir les démarches innovantes ;
- Renforcer la politique de lutte contre le logement indécemment.

Dans la période précédente, la quasi-totalité des CAF s'étaient engagées à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. En 2017, près de 23400 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ont été accueillis dans les Eaje et les Alsh grâce aux aides du FPT. A ce jour, 48 pôles ressources handicap sont recensés. L'axe handicap doit permettre d'accompagner leur déploiement sur l'ensemble du territoire et de structurer leurs interventions afin de doter le territoire d'un

lieu ressource pour informer les parents et sensibiliser les professionnels, accompagner les familles dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours.

Par ailleurs, la politique volontariste en matière de handicap doit afficher l'inconditionnalité de l'accueil afin de rendre effectif le slogan « zéro refus ». Au-delà des services d'accueil des jeunes enfants, de nombreux services notamment les lieux d'accueil enfants-parents, les ludothèques, les relais d'assistantes maternelles, les centres sociaux pourront solliciter ce fonds pour les adaptations nécessaires à l'accueil de ces publics.

L'axe 2 a pour objet de soutenir les crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents. Actuellement 45 crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) sont recensées sur 15 départements. Elles permettent aux parents de jeunes enfants en situation de chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Elles mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé. La CNAF et Pôle Emploi visent le développement de 300 crèches Avip sur l'ensemble du territoire d'ici 2020.

En choisissant d'illustrer les deux premiers axes de ce fonds, l'UNSA soutient l'action des CAF qui vise à améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité et à renforcer l'approche territoriale.

Info

L'UNSA a publié sa contribution et ses 15 propositions pour une meilleure prise en charge des arrêts maladie et leur indemnisation.

Rendez-vous sur : <https://www.unsa.org/Arrets-maladie-IJ-le-vrai-faux-debat.html>